

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 15/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CASTORAMA FRANCE**

Route Nationale 63  
BP 81064 LAMPERTHEIM  
67452 Mundolsheim

Références : /  
Code AIOT : 0003013012

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement CASTORAMA FRANCE implanté Route Nationale 63 BP 81064 LAMPERTHEIM 67452 Mundolsheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Depuis le 01 janvier 2024, tout établissement commercialisant des produits et des matériaux de construction, disposant d'une surface de vente dédiée à ces produits supérieure à 4000 m<sup>2</sup>, est tenu de reprendre sans frais les déchets issus des produits de même type que les produits vendus sur le site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CASTORAMA FRANCE
- Route Nationale 63 BP 81064 LAMPERTHEIM 67452 Mundolsheim

- Code AIOT : 0003013012
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement commercialise des produits et matériaux de construction sur une surface de vente de plus de 4000 m<sup>2</sup>.

### Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8	Demande d'action corrective	3 mois
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Tri à la source	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne reprend pas les déchets issus des produits de même type que les produits vendus sur le site. Il ne s'est pas organisé pour ce faire.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]

<p><b>Constats :</b></p> <p>La surface de vente est supérieure à 4000 m<sup>2</sup> donc la prescription s'applique à l'établissement toutefois ce dernier ne la respecte pas pour les raisons suivantes.</p> <p>Il n'a pas mis en place de bennes de collecte à cet effet.</p> <p>La seule benne présente sur le site appartenant à un éco-organisme est destinée à la collecte de "mobilier, jouets et bricolage jardin" selon le guide de collecte présenté lors de la visite. Ce guide exclut notamment les matériaux suivants vendus sur place : huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente.</p> <p>L'établissement a précisé qu'il reprenait toutefois les équipements que les clients étaient susceptibles de déposer à l'accueil du magasin mais il n'est pas organisé pour ce faire. Par exemple, les déchets volumineux, les gravats ne peuvent être déposés à l'accueil.</p> <p>Précisons que les déchets déposés par les clients sont éliminés avec ceux produits par l'établissement, à ses frais donc, et pas dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur mentionnée dans la prescription.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 2 :** Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Aucune information concernant la reprise des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment n'est présente du fait de la non mise en œuvre de cette reprise.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 3 :** Tri à la source

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tri à la source</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.</p>

Tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre. (...)

**Constats :**

Le tri à la source des déchets produits par l'établissement est conforme à la prescription.

**Type de suites proposées :** Sans suite